

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PARKING DU STADE LOUIS KLIPFEL**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande en date du 20 août 2024 présentée par Monsieur Jean-Bernard HERRBRECH, Président de l'association « Club bouliste barrois », d'occuper le parking du stade Louis Klipfel de BARR dans le cadre de l'organisation d'un concours sportif qui aura lieu le jeudi 29 août 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, d'y réglementer le stationnement de tous les véhicules,

ARRETE

Article 1 - Du lundi 26 août 2024 à 08 h 00 au samedi 31 août 2024 à 12 h 00, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit sur le parking du stade Louis Klipfel situé dans la Zone d'Activités du Muckental à BARR.

Article 2 - Les véhicules en infraction seront verbalisés et seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'organisateur au plus tard le vendredi 23 août 2024, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Monsieur HERRBRECH, Président de l'association organisatrice, requérant.

Arrêté municipal n° 3240

BARR, le 20 août 2024


Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

